

UNION EUROPÉENNE



**Comité des Régions**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SUBSIDIARITÉ 2010**

**Rapport annuel sur la subsidiarité 2010**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. INTRODUCTION .....	2
2. NOUVEAU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	2
2.1 Reconnaissance explicite des niveaux locaux et régionaux dans le traité de Lisbonne .....	2
2.2 Recours devant la Cour de justice de l'UE pour violation du principe de subsidiarité.....	3
3. LE CONTRÔLE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ PAR LE CdR DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DE L'UE.....	4
3.1 L'intégration de l'analyse de la subsidiarité dans les avis du CdR.....	4
3.1.1 Nouvelle méthode de préparation des analyses en matière de subsidiarité et de proportionnalité dans les avis du CdR .....	4
3.1.2 Le principe de subsidiarité dans les avis du CdR depuis septembre 2009.....	6
3.2 Le réseau de monitoring de la subsidiarité .....	9
3.2.1 Composition .....	9
3.2.2 Activités du RMS.....	10
4. L'INTÉGRATION PAR LE CdR D'UNE CULTURE DE LA SUBSIDIARITÉ DANS LE PROCESSUS PRÉLÉGISLATIF .....	13
4.1 Évaluations des incidences territoriales .....	13
4.2 Le plan d'action du réseau de monitoring de la subsidiarité .....	14
4.3 Relations avec les parlements régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce .....	17
4.4 Relations avec les parlements nationaux.....	18
4.5 Relations avec les institutions de l'UE .....	18
4.5.1 Commission européenne .....	18
4.5.2 Parlement européen.....	19
5. COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS .....	20
5.1 Site web du RMS .....	20
5.2 Ateliers thématiques sur la subsidiarité .....	22
6. CONCLUSIONS GÉNÉRALES .....	23

## 1. INTRODUCTION

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, le rôle institutionnel et politique du Comité des régions (CdR) en ce qui concerne le contrôle du respect du principe de subsidiarité a été renforcé. Le CdR s'est vu confier de nouvelles compétences et, dès lors, de nouvelles perspectives s'offrent à lui pour faire appliquer ce principe.

Le présent rapport – le premier sur la subsidiarité – a été conçu pour permettre au CdR de réfléchir à son nouveau rôle dans ce contexte et pour lui ouvrir des perspectives pour l'avenir. En outre, cette édition 2010 vise à servir de référence pour les futurs rapports annuels sur la subsidiarité.

Ce rapport couvre les activités que le CdR a menées dans le domaine de la subsidiarité entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2010<sup>1</sup> et analyse leur nouvelle base, le cadre juridique et institutionnel créé par le traité de Lisbonne dans ce domaine ainsi que ses conséquences pour le CdR (*partie II*).

En outre, ce rapport met en évidence et analyse de façon détaillée les activités entreprises par le CdR pour contrôler le respect du principe de subsidiarité. Deux domaines d'action principaux peuvent être mis en avant: l'intégration de l'analyse de la subsidiarité dans les avis du CdR et le développement du réseau de monitoring de la subsidiarité (RMS, *partie III*) et des collectivités locales et régionales, au regard en particulier du système d'alerte précoce.

Par ailleurs, ce rapport présente et examine les efforts du CdR visant à mettre en place une culture de la subsidiarité (*partie IV*). Seront décrits en particulier la participation aux analyses d'impact territorial, le plan d'action du RMS et les relations avec les institutions européennes, nationales et régionales.

Enfin, les activités de communication et les événements organisés par le CdR sur le thème de la subsidiarité seront présentés (*partie V*).

## 2. NOUVEAU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 2.1 Reconnaissance explicite des niveaux locaux et régionaux dans le traité de Lisbonne

Le traité de Lisbonne indique expressément que l'Union européenne (UE) doit respecter l'autonomie locale et régionale dans les États membres<sup>2</sup>. En outre, la nouvelle définition du principe de subsidiarité englobe explicitement la dimension régionale et locale<sup>3</sup>, ce qui implique que l'UE doit respecter les compétences des collectivités locales et régionales (CLR) lorsqu'elle propose et adopte de nouveaux actes législatifs qui se basent sur des compétences partagées. Comme corollaire à ces

---

<sup>1</sup> Le dernier rapport d'activité a été présenté au Bureau du CdR à Uppsala en septembre 2009: R/CdR 196/2009, paragraphe 8 a).

<sup>2</sup> Voir l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne (traité UE).

<sup>3</sup> Voir l'article 5, paragraphe 3, du traité UE.

nouvelles obligations légales, avant une proposition d'acte législatif, les consultations de la Commission européenne doivent tenir compte, le cas échéant, de la dimension régionale et locale des actions envisagées<sup>4</sup>. De plus, tout projet d'acte législatif de l'UE doit comporter une évaluation de son impact potentiel, évaluation qui doit également prendre en considération les niveaux locaux et régionaux<sup>5</sup>.

***Conclusions sur la reconnaissance explicite des niveaux locaux et régionaux dans le traité de Lisbonne***

- Pour la première fois, les niveaux locaux et régionaux et l'importance de l'autonomie locale dans le processus décisionnel de l'UE sont explicitement reconnus dans le cadre juridique de l'UE.
- En conséquence, le respect du principe de subsidiarité a été renforcé après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

## 2.2 Recours devant la Cour de justice de l'UE pour violation du principe de subsidiarité

Le traité de Lisbonne fixe également un nouveau cadre institutionnel dans le domaine de la subsidiarité et fournit au CdR un instrument juridique majeur. En effet, l'article 8 du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé au traité de Lisbonne (*ci-après le "protocole"*) confère au CdR le droit de former des recours devant la Cour de justice de l'UE pour violation du principe de subsidiarité.

De tels recours ont pour objet l'annulation d'un acte législatif (article 289 du TFUE) au motif que celui-ci ne respecte pas le principe de subsidiarité. De tels recours doivent être dirigés contre des actes législatifs adoptés dans des domaines politiques pour lesquels le traité prévoit la consultation du CdR. Ces recours doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte législatif.

Ce droit de recours accordé au CdR non seulement constitue une nouveauté d'un point de vue purement juridique, mais il renforce la position du CdR dans le processus décisionnel de l'UE. Le fait que le CdR dispose d'un atout aussi puissant lui confère davantage de pouvoir et de crédibilité pour défendre la dimension régionale et locale du principe de subsidiarité, mais aussi pour jouer aux côtés des parlements nationaux le rôle de "gardien" du principe de subsidiarité dans son ensemble dans l'UE. Ce nouveau rôle institutionnel nécessite un renforcement du contrôle de la subsidiarité à tous les stades du processus décisionnel de l'UE, y compris dans la phase prélegislative. Par conséquent, le règlement intérieur du CdR a été adapté afin de veiller à ce que les avis du CdR comportent systématiquement une référence à la subsidiarité<sup>6</sup>. Par ailleurs, le RMS est un outil supplémentaire au moyen duquel le CdR cherche à renforcer son rôle de gardien de la subsidiarité en intensifiant ses

<sup>4</sup> Voir l'article 2 du protocole.

<sup>5</sup> Voir l'article 5 du protocole.

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 3.1.

activités existantes et en en développant de nouvelles, activités qui seront présentées dans ce rapport<sup>7</sup>.

Compte tenu de ses nouvelles compétences et responsabilités, il est essentiel que le CdR ait une vision complète de cette nouvelle situation et explore la façon dont les institutions de l'UE participant au processus décisionnel apprécient et comprennent le renforcement du principe de subsidiarité, ainsi que la façon dont celles-ci ont adapté ou entendent adapter leurs procédures en conséquence, et qu'il analyse les perspectives possibles pour son avenir – possibilités de coopération, lacunes potentielles et points à améliorer. Cette démarche permettra au CdR de mieux s'adapter à son nouveau rôle dans le contexte de la subsidiarité.

Par conséquent, le CdR lancera en 2011 une étude portant sur le " La subsidiarité dans le cadre institutionnel multiniveaux du traité de Lisbonne".

***Conclusions sur les recours devant la Cour de justice de l'UE pour violation du principe de subsidiarité***

- Le traité de Lisbonne confère au CdR le rôle de "gardien" du principe de subsidiarité, rôle qui ne se limite pas à la défense du respect des compétences des collectivités locales et régionales, mais qui consiste également à s'assurer que la subsidiarité est respectée à tous les stades du processus décisionnel de l'UE et à tous les niveaux de gouvernance.
- En conséquence de ses nouvelles prérogatives, les activités de contrôle de la subsidiarité du CdR devraient couvrir l'ensemble du processus décisionnel de l'UE.

**3. LE CONTRÔLE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ PAR LE CdR DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DE L'UE**

**3.1 L'intégration de l'analyse de la subsidiarité dans les avis du CdR**

**3.1.1 Nouvelle méthode de préparation des analyses en matière de subsidiarité et de proportionnalité dans les avis du CdR**

Le nouveau droit du CdR de former des recours devant la Cour de justice de l'UE pour violation du principe de subsidiarité impose d'apporter plusieurs ajustements dans l'organisation interne du CdR. En effet, pour qu'un recours du CdR dans ce domaine ait le plus d'impact, il doit se fonder sur des analyses de la subsidiarité préparées le plus tôt possible dans le processus décisionnel de l'UE.

Le CdR s'est par conséquent doté d'un nouveau règlement intérieur, lequel est entré en vigueur le 10 janvier 2010. Outre la procédure réglementant les recours devant la Cour de justice de l'UE, introduite par l'article 53, l'article 51 indique que "[l]es avis du Comité contiennent une référence explicite à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité". Cet article est une

<sup>7</sup> Voir les paragraphes 3.2, 4 et 5.

expression directe de la nouvelle responsabilité du CdR en tant que gardien de l'équilibre entre les compétences et pourrait ultérieurement servir à motiver les futurs recours pour violation du principe de subsidiarité. Il suit et entérine une décision que le Bureau avait initialement prise lors de sa réunion tenue à Dunkerque en 2008<sup>8</sup> et réaffirmée à Uppsala en 2009<sup>9</sup>.

Depuis 2008, toutes les analyses politiques élaborées par les secrétariats des commissions du CdR à l'intention des rapporteurs doivent comporter une section consacrée à la subsidiarité, à la proportionnalité et au principe "Mieux légiférer", et cette pratique est devenue encore plus systématique depuis 2010. Dans le but de faciliter et d'harmoniser les analyses à réaliser dans ce contexte, une "grille d'analyse en matière de subsidiarité et de proportionnalité" interne a été mise au point par l'unité "Subsidiarité" du CdR, sur la base de la grille externe qui avait déjà été mise à disposition sur le site internet du réseau de monitoring de la subsidiarité<sup>10</sup>. Cette grille est à présent utilisée par les secrétariats des commissions lorsqu'ils analysent la subsidiarité dans le cadre des analyses politiques réalisées à l'intention des rapporteurs.

Cette grille comporte quatre ensembles de questions clés qui se fondent sur les éléments constitutifs des principes de subsidiarité et de proportionnalité conformément aux traités. Cet outil vise à guider l'évaluation du respect de ces principes par les initiatives de l'UE.

En outre, la grille renvoie les secrétariats des commissions aux analyses d'impact réalisées par la Commission européenne. Ces dernières contiennent des éléments importants pour analyser si une initiative de l'UE respecte le principe de subsidiarité<sup>11</sup>.

***Conclusions sur la nouvelle méthode de préparation des analyses en matière de subsidiarité et de proportionnalité dans les avis du CdR***

- Une grille d'analyse en matière de subsidiarité et de proportionnalité est désormais disponible en interne pour fournir aux rapporteurs du CdR des analyses harmonisées du respect du principe de subsidiarité par les initiatives législatives et non législatives de l'UE. Cette grille préconise une analyse étape par étape, analyse qui porte y compris sur des éléments associés à la phase prélegislative.
- Un outil semblable est également mis à la disposition des partenaires du RMS<sup>12</sup> afin de les aider à réaliser leurs analyses en matière de subsidiarité et de les encourager à suivre une démarche commune du contrôle de la subsidiarité.

<sup>8</sup> R/CdR 229/2008, paragraphe 8 a).

<sup>9</sup> Op. cit. note 1.

<sup>10</sup> Voir <http://www.cor.europa.eu/subsidiarity>, section "Subsidiarity Toolkit", et le paragraphe 3.2.2 de ce rapport.

<sup>11</sup> Il est important de souligner que la Cour de justice de l'Union européenne tient également compte des analyses d'impact dans ce contexte; voir l'arrêt du 8 juin 2010 dans l'affaire C-58/08, *Vodafone e.a.*, [JO C 107 du 26.4.2008, p. 17](#).

<sup>12</sup> Voir le paragraphe 3.2.2.

### 3.1.2 Le principe de subsidiarité dans les avis du CdR depuis septembre 2009

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et les modifications du règlement intérieur du CdR qui ont suivi, un grand nombre d'avis a été adopté, ce qui permet de dégager des tendances quant à l'approche utilisée en matière de subsidiarité. Dans la droite ligne de la dernière analyse à ce sujet<sup>13</sup>, la présente analyse se concentre sur les avis adoptés entre septembre 2009 et le 31 décembre 2010.

#### *a. Observations quantitatives*

Sur 64 avis adoptés<sup>14</sup>, 45 comportaient une référence explicite à l'application du principe de subsidiarité, conformément à l'article 51 du règlement intérieur du CdR. Sur ces 45 avis, 12 contenaient une analyse explicite de la mesure dans laquelle l'initiative ou les initiatives de l'UE à l'examen respectaient le principe de subsidiarité.

Il ressort d'un examen approfondi des 19 avis ne contenant aucune référence de ce genre:

- que, pour la quasi-totalité de ces avis (17), le rapporteur avait reçu de l'administration du CdR une analyse politique qui comprenait une section consacrée à la subsidiarité, à la proportionnalité et au principe "Mieux légiférer";
- que six avis ont en fait été adoptés avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur;
- que sept avis étaient des avis d'initiative, qui traitaient de questions politiques assez générales et ne portaient pas sur des initiatives concrètes de l'UE;
- qu'au regard du sujet traité par certains de ces avis, le principe de subsidiarité ne présentait pas d'intérêt particulier pour l'initiative de l'UE à l'examen (par exemple, des initiatives revêtant une dimension internationale comme la politique d'élargissement).

Sur les 64 avis susmentionnés, huit concernaient des propositions législatives, c'est-à-dire qu'ils portaient sur des propositions de directive ou de règlement. Trois de ces huit avis ne comportaient pas d'analyse explicite du respect du principe de subsidiarité par la proposition. Dans un cas (la proposition de règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne), cela peut s'expliquer par le sujet sur lequel portait l'avis car l'acte législatif en question étant en fait l'application directe de dispositions spécifiques du traité, le principe de subsidiarité ne s'applique pas. L'explication est moins évidente pour les deux autres avis; toutefois, pour l'un de ceux-ci, il convient de signaler que le nouveau règlement intérieur n'était pas encore appliqué tandis que l'autre a été adopté juste après son entrée en vigueur. Compte tenu des nouvelles prérogatives et responsabilités du CdR en matière de contrôle de la subsidiarité, la cohérence voudrait que l'on évalue systématiquement le respect du principe de subsidiarité pour toutes les propositions législatives, sauf s'il apparaît clairement que le sujet en objet dans une proposition donnée ne présente pas d'intérêt particulier du point de vue de la subsidiarité.

---

<sup>13</sup> Présentée au Bureau du CdR à Uppsala en septembre 2009; op. cit. note 1, p. 2 et 3.

<sup>14</sup> Voir les tableaux de l'annexe 1 pour de plus amples informations sur les avis, ventilés par commission du CdR.

**b. Observations qualitatives**

Outre le fait que la subsidiarité devient un point de référence systématique au moment de la rédaction des avis du CdR, l'examen du contenu des avis susmentionnés permet de formuler les observations suivantes.

Aucun avis n'a constaté de violation directe du principe de subsidiarité. Concernant le principe de proportionnalité, un avis (sur le renforcement de la coordination des politiques économiques<sup>15</sup>) met en exergue le problème que pose du point de vue de la proportionnalité la proposition initiale de la Commission européenne pour ce qui est des moyens de garantir l'observance par les pays membres faisant partie de la zone euro des exigences découlant du Pacte de stabilité. Cette proposition prévoyait de sanctionner la non observance de celles-ci par la suspension des aides octroyées dans le cadre de politique de cohésion, de la politique agricole commune et de la politique agricole commune de la pêche, ce qui va à l'encontre du principe de proportionnalité et affecterait plus durement les régions en retard de développement et qui ont besoin de programmes cofinancés pour corriger leur faiblesses structurelles. En ce qui concerne le principe «Mieux légiférer», la plupart des avis ont exprimé des préoccupations quant au niveau de consultation ou à la participation des collectivités locales et régionales lors de l'élaboration des initiatives de l'UE.

Sans réellement contester la conformité des initiatives de l'UE examinées avec le principe de subsidiarité, les avis appellent toutefois de façon récurrente à faire participer davantage les collectivités locales et régionales à l'élaboration des nouvelles politiques et des nouveaux actes législatifs, à l'évaluation de leurs incidences potentielles et à leur application. Au-delà de l'objectif de prévention des violations du principe de subsidiarité, le contrôle de la subsidiarité constituerait dès lors un moyen de favoriser l'émergence d'éléments pouvant déboucher sur une meilleure élaboration des normes et politiques.

Dans le cas des documents non législatifs (comme les communications et les livres verts tournés vers l'avenir, par exemple) en particulier, une grande majorité d'avis encouragent l'UE à respecter le principe de subsidiarité lorsqu'elle traduit les actions envisagées en propositions législatives et ont souligné la difficulté d'analyser l'impact potentiel de mesures dont le contenu et la nature juridique doivent encore être définis clairement. Ce qui semble indiquer que le contrôle de la subsidiarité ne se termine pas avec l'adoption des avis mais pourrait ouvrir à la voie à une éventuelle analyse d'impact.

L'obligation pour tout projet d'acte législatif de l'UE de comporter "*une fiche contenant des éléments circonstanciés permettant d'apprécier le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité*" est par conséquent importante pour le rôle de gardien de la subsidiarité du CdR. En outre, "*[c]ette fiche devrait comporter des éléments permettant d'évaluer [l']impact financier [de la proposition] et, lorsqu'il s'agit d'une directive, ses implications sur la réglementation à mettre en œuvre par les États membres, y compris, le cas échéant, la législation régionale*". Enfin, la charge administrative ou

---

<sup>15</sup> R/CdR 224/2010, sur les documents COM (2010) 250 et COM (2010) 367.



financière "*incombant [...] aux autorités régionales ou locales*"<sup>16</sup> devrait également être prise en considération. Le fait que les avis doivent comporter de tels éléments nécessite que les rapporteurs et les secrétariats des commissions du CdR aient accès à de nouvelles sources d'information afin de pouvoir apprécier correctement les initiatives politiques ou législatives de l'UE s'agissant de l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Le Bureau a souligné à Uppsala<sup>17</sup> que les commentaires du CdR concernant la subsidiarité et la proportionnalité n'étaient pas assez détaillés et ne pouvaient que rarement être étayés par des données quantitatives. Des progrès ont été réalisés depuis lors, avec le développement des consultations menées par le RMS<sup>18</sup>, soit directement en même temps que l'élaboration de l'avis du CdR, soit dans le contexte d'une analyse d'impact réalisée par la Commission européenne. En tout état de cause, les conclusions de ces consultations sont transmises aux rapporteurs avec toutes les informations nécessaires à l'élaboration des avis. Au cours de la période couverte par ce rapport, les résultats de huit consultations de ce genre ont été transmis aux rapporteurs.

Outre l'analyse de la forme et du fond des évaluations de la subsidiarité figurant dans les avis du CdR, il importe également de procéder au suivi rapproché des initiatives de l'UE. Le contrôle de l'évolution des initiatives de l'UE en général, et de la façon dont les avis du CdR sont pris en considération, en particulier au cours des étapes suivantes du processus décisionnel de l'UE, est essentiel: on peut en effet imaginer qu'un projet d'acte législatif pourrait être substantiellement modifié après la consultation initiale du CdR et poserait en fin de compte des problèmes au niveau du respect du principe de subsidiarité. Un suivi attentif et proactif du processus législatif, comme l'exige le règlement intérieur, permettrait de contrôler le respect du principe de subsidiarité de façon plus minutieuse.

#### ***Conclusions sur le principe de subsidiarité dans les avis du CdR depuis septembre 2009***

- L'évaluation du respect du principe de subsidiarité par les propositions législatives de l'UE est en train de devenir un élément systématique des avis du CdR. Les aspects relatifs à la subsidiarité, à la proportionnalité et au principe "Mieux légiférer" sont également de plus en plus fréquemment pris en considération dans les avis du CdR concernant les documents non législatifs de l'UE.
- Aucun avis n'a constaté de violation directe du principe de subsidiarité. Un avis a mentionné un manquement potentiel au principe de proportionnalité dans des propositions de la Commission européenne concernant le renforcement de la coordination des politiques économiques<sup>19</sup>. La plupart des avis ont toutefois fait état de préoccupations quant à la consultation ou à la participation des collectivités locales et régionales lors de l'élaboration des initiatives de l'UE.
- La crédibilité des analyses du CdR en ce qui concerne la subsidiarité serait renforcée si elles présentaient des informations plus concrètes sur l'impact potentiel des mesures proposées au niveau régional et local. Il serait possible d'améliorer cet aspect par des consultations des

<sup>16</sup> Article 5 du protocole.

<sup>17</sup> Op. cit. note 1, p. 2.

<sup>18</sup> Voir les paragraphes 3.2.2 et 4.1 de ce rapport.

collectivités locales et régionales via les réseaux du CdR, à commencer par le RMS, mais aussi par l'utilisation des informations figurant dans les projets d'actes législatifs de l'UE en application de l'article 5 du protocole. Le CdR doit également développer le contrôle de la subsidiarité dans le processus législatif de l'UE après la publication de ses avis.

### 3.2 Le réseau de monitoring de la subsidiarité

Le réseau de monitoring de la subsidiarité (RMS) a été créé en avril 2007 en tant qu'instrument consultatif technique chargé d'appuyer les activités politiques du CdR. Le Bureau du CdR a désigné un coordonnateur pour le RMS en 2010, en la personne du premier vice-président du CdR, M. Valcárcel Siso.

#### 3.2.1 Composition

##### *Situation actuelle*

Le nombre des membres du RMS a plus que doublé depuis sa création.

Au 31 décembre 2010, le réseau comprenait **113 partenaires (voir l'annexe 2)**:

- 27 parlements ou assemblées représentant des régions dotées de pouvoirs législatifs;
- 21 gouvernements ou exécutifs représentant des régions dotées de pouvoirs législatifs;
- 32 collectivités locales ou régionales dépourvues de pouvoirs législatifs;
- 26 associations de collectivités locales ou régionales;
- outre les catégories qui ont été redéfinies par le Bureau lors de sa réunion à Uppsala en septembre 2009<sup>20</sup>, les partenaires du réseau comprennent également 4 délégations nationales du CdR ainsi que 3 parlements nationaux (voir la liste des partenaires en annexe).

20 partenaires ont adhéré au réseau depuis septembre 2009: 2 parlements régionaux (l'Assemblée régionale du Frioul-Vénétie Julienne – Italie – et l'Assemblée nord-irlandaise – Royaume-Uni), 2 gouvernements régionaux (Murcie – Espagne – et Abruzzes – Italie), 9 associations de collectivités locales (deux associations européennes, sept nationales), 6 collectivités locales ou régionales dépourvues de pouvoirs législatifs et le Conseil fédéral autrichien (Bundesrat).

Le réseau compte, à une exception près (Estonie), des partenaires issus de tous les États membres de l'UE. Néanmoins, les nouveaux États membres sont encore sous-représentés. Les collectivités locales et régionales d'Espagne, d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie sont les mieux représentées.

Une nouvelle procédure d'adhésion, plus rapide, a été adoptée par le Bureau lors de sa réunion à Uppsala. À présent, le président et le premier vice-président du CdR prennent conjointement une

<sup>19</sup> Voir ci-dessus au point 3.1.2.b.

<sup>20</sup> R/CdR 196/2009, paragraphe 8 b), p. 7.

décision sur les candidatures, qui leur sont transmises accompagnées d'une appréciation technique par le secrétariat, et informent aussi vite que possible les candidats par lettre de la suite réservée à leur demande. Le Bureau ratifie annuellement la composition du réseau.

### *Évolution et derniers élargissements*

Le Bureau du CdR a progressivement simplifié les critères d'admission au réseau ainsi que les catégories de membres en adoptant des lignes directrices à cet effet lors de sa réunion à Uppsala<sup>21</sup>.

Avec ces lignes directrices, le président et le premier vice-président du CdR ont lancé un appel à candidatures ciblé en décembre 2010 à l'intention des parlements et gouvernements de régions dotées de pouvoirs législatifs, conformément à la procédure adoptée à Uppsala.

Au moment du lancement de cet appel à candidatures, 27 parlements régionaux étaient déjà membres du réseau, et leur association représentative, la CALRE, était membre de plein droit (voir également le point VI.B).

### *Conclusions sur la composition du RMS*

- La nouvelle procédure d'adhésion mise en place après la réunion du Bureau à Uppsala s'est révélée très efficace, très claire et très utile. Les candidatures peuvent être traitées rapidement, ce que les nouveaux candidats apprécient.
- L'appel à candidatures lancé en décembre 2010 à l'intention des régions dotées de pouvoirs législatifs porte déjà ses fruits. Dans le même temps, les relations avec les associations de parlements et de gouvernements régionaux (CALRE et REGLEG) sont elles aussi renforcées.

### 3.2.2 Activités du RMS

#### *Consultations ciblées*

En vertu des décisions du Bureau prises à Dunkerque et à Uppsala, grâce au RMS, les rapporteurs du CdR peuvent procéder à des consultations ciblées sur la subsidiarité et la proportionnalité, lesquelles peuvent se baser sur le modèle standard de la grille d'analyse en matière de subsidiarité et de proportionnalité<sup>22</sup> ou sur des questionnaires adaptés qui sont transmis aux partenaires concernés du réseau. Il convient de signaler que cette grille est mise à la disposition des partenaires du RMS et du grand public sur le site internet du réseau. Cet outil, qui a récemment été adapté aux nouvelles dispositions du traité de Lisbonne, s'est révélé précieux et a servi d'inspiration à la Commission européenne pour l'élaboration de ses lignes directrices concernant l'analyse d'impact, qu'elle a

<sup>21</sup> Op. cit. note 20.

<sup>22</sup> Voir le paragraphe 3.1.1 ci-dessus.

adoptées en janvier 2009<sup>23</sup>.

Avant qu'ils ne présentent leur projet d'avis, les rapporteurs reçoivent un bref rapport de synthèse, qui est établi sur la base des conclusions de la consultation. Ceux-ci peuvent décider de publier le rapport sur le site internet du réseau et sur le portail TOAD du CdR, en vue de sa distribution éventuelle aux membres de la commission compétente du CdR au moment de la réunion adéquate. Jusqu'à présent, les rapporteurs ont toujours accepté que les rapports soient distribués selon cette procédure.

Depuis septembre 2009, 6 consultations ciblées ont été organisées et 46 contributions ont été reçues. La première portait sur la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse<sup>24</sup>, un dossier dont M. Anton Rombouts (NL/PPE), membre du CdR, était le rapporteur. Une consultation ciblée sur la communication de la Commission européenne intitulée "*Un plan d'action pour la mobilité urbaine*"<sup>25</sup>, dont M. Albert Bore, membre du CdR, était le rapporteur, a été lancée à la fin 2009.

Une consultation du RMS sur les rapports relatifs à l'application et à l'efficacité de la directive EIE et de la directive ESE<sup>26</sup>, dont M. Macario Correia (PT/PPE), membre du CdR, était le rapporteur, a été menée entre novembre 2009 et janvier 2010. Comme suite à cet exercice et dans la droite lignée de sa collaboration avec la Commission européenne, le RMS a annoncé sur son site internet en juillet 2010 le lancement d'une consultation des parties intéressées par la Commission concernant la révision de la directive EIE.

En juillet 2010, M. Adam Banaszak (PL/AE) a décidé de consulter le RMS au sujet d'un avis d'initiative du CdR sur "*Le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la stratégie de santé pour les années 2008-2013*"<sup>27</sup>, pour lequel il avait été désigné rapporteur du CdR.

La consultation ciblée sur "*Le renforcement de la coordination des politiques économiques*"<sup>28</sup> a été transmise au RMS par M. Konstantinos Tassis (EL/PPE), et en décembre 2010, une consultation ciblée sur la sécurité routière<sup>29</sup>, dont M. Johan Sauwens (BE/PPE), membre du CdR, était le rapporteur, a été lancée.

Il ressort de cette expérience que deux problèmes majeurs se posent pour que les consultations ciblées puissent recevoir davantage de contributions: les courts délais dans lesquels les contributions des partenaires du RMS doivent être envoyées, et le fait que le réseau ne dispose d'aucun programme de travail, lequel permettrait à ses partenaires de prévoir quelles consultations auront lieu pendant l'année. Une fois qu'un rapporteur ou une rapporteure du CdR a été désigné(e), celui-ci/celle-ci peut

---

<sup>23</sup> Voir SEC(2009) 92 du 15.1.2009, cité dans le rapport de la Commission sur la subsidiarité et la proportionnalité (16<sup>e</sup> rapport "Mieux légiférer", 2008), COM(2009) 504 final.

<sup>24</sup> COM(2009) 200.

<sup>25</sup> COM(2009) 490.

<sup>26</sup> COM(2009) 378 et COM(2009) 469. EIE: évaluation des incidences sur l'environnement. ESE: évaluation stratégique environnementale.

<sup>27</sup> COM(2007) 630.

<sup>28</sup> COM(2010) 250 et COM(2010) 367.

<sup>29</sup> COM(2010) 389. Le rapport de cette consultation est disponible sur le site internet du réseau de monitoring de la subsidiarité.

soumettre une consultation au RMS. Le rapport d'une telle consultation doit être prêt une semaine avant que le rapporteur ne présente son premier document de travail à la commission compétente. Il s'ensuit que de nombreux partenaires du RMS n'ont pas le temps de transmettre leur contribution. Des délais moins serrés permettraient assurément d'accroître le nombre de contributions reçues.

Par ailleurs, les consultations ne sont annoncées que lorsque le rapporteur compétent a marqué son accord, soit quelques jours avant leur lancement. Cela empêche les partenaires du RMS de se préparer aux consultations et d'assurer la publicité requise.

On pourrait surmonter ces deux obstacles majeurs en mettant en place un programme de travail pour le RMS et en prolongeant les délais de transmission des contributions, en les faisant passer de huit à douze semaines. Cela est toutefois à considérer compte tenu de la nécessité de faire en sorte que les résultats des consultations du RMS puissent alimenter les travaux des rapporteurs en temps opportun.

### ***Contributions ouvertes (consultations ouvertes)***

Les partenaires du réseau ont également transmis leurs positions sur la subsidiarité et la proportionnalité au moyen de contributions ouvertes. Les contributions reçues sont toutes publiées sur le site internet du RMS et envoyées au secrétariat de la commission compétente du CdR.

Dans ce contexte, l'avis d'initiative du CdR sur le thème "Faire reculer l'illettrisme", dont M<sup>me</sup> Lacombe (FR/PSE) avait été désignée rapporteure, a reçu trois contributions de partenaires du réseau.

Il convient de souligner qu'un intérêt accru pour les consultations ouvertes s'est fait sentir après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En effet, certains partenaires du réseau sont devenus plus actifs dans l'analyse de la subsidiarité, en particulier les parlements nationaux et régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce, et ont constaté par ailleurs que le RMS peut être la plate-forme idéale pour faire connaître leurs analyses. Le RMS a reçu un total de vingt contributions ouvertes portant sur seize initiatives de l'UE.

### ***Conclusions sur les consultations ciblées et les consultations ouvertes***

- Les consultations ciblées sont un excellent moyen pour les rapporteurs du CdR d'avoir un accès direct aux données quantitatives et qualitatives émanant des partenaires du réseau, ce qui leur permet d'évaluer la conformité d'une initiative donnée de l'UE avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité.
- Afin d'améliorer la participation aux consultations, un programme de travail du RMS sera présenté au bureau de mars 2011. Ce dernier dressera une liste de dossiers présentant un intérêt potentiel pour la subsidiarité et pouvant dès lors faire l'objet de consultations pendant l'année.

#### 4. L'INTÉGRATION PAR LE CdR D'UNE CULTURE DE LA SUBSIDIARITÉ DANS LE PROCESSUS PRÉLÉGISLATIF

##### 4.1 Analyses d'impact territorial

Les analyses d'impact constituent un instrument essentiel pour l'amélioration de la réglementation, et la participation du CdR contribuera grandement à l'établissement d'un environnement réglementaire plus clair et plus efficace, grâce à la valeur ajoutée de points de vue locaux et régionaux spécifiques. Cette valeur ajoutée a été reconnue comme une priorité dans l'*accord de coopération entre la Commission européenne et le Comité des régions*<sup>30</sup>, qui prévoit expressément la participation du CdR aux analyses d'impact réalisées par la Commission.

Suite de la décision du Bureau prise à Dunkerque, le CdR entend procéder à des analyses d'impact "*pour des dossiers spécifiques, qui seront identifiés conformément au point 8 de l'accord de coopération entre la Commission européenne et le CdR*"<sup>31</sup>. Les contributions du CdR à des analyses d'impact spécifiques, qui reflètent le point de vue des acteurs locaux et régionaux constituent un apport technique et une source d'informations précieuses pour les membres du CdR ainsi que pour l'ensemble des parties intéressées.

Grâce à leur participation au RMS, les collectivités locales et régionales sont en mesure d'exprimer leur point de vue sur les futures initiatives de l'UE avant même le début du processus législatif. Ce mécanisme permet d'éviter les conflits portant sur le respect du principe de subsidiarité à un stade très précoce du processus pré législatif.

En 2009, le CdR et la Commission européenne ont lancé leur coopération dans le domaine des analyses d'impact. En guise de première phase, une expérience pilote a été menée en mars 2009. Elle portait sur l'initiative de la Commission relative à la réduction des inégalités de santé<sup>32</sup>.

---

<sup>30</sup> R/CdR 86/2007, paragraphe 3 a).

<sup>31</sup> Op. cit. note 8.

<sup>32</sup> Communication "Solidarité en matière de santé: Réduction des inégalités de santé dans l'Union européenne», une initiative commune de la DG SANCO et de la DG EMPL [2009/SANCO+/031].

À la fin du mois d'octobre 2009, une deuxième expérience pilote a été réalisée, concernant cette fois une future *directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine remplaçant la directive 98/83/CE du Conseil*.

En 2010, le CdR a lancé une consultation sur les incidences territoriales de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité après 2010. Cette consultation a été réalisée à travers les plates-formes suivantes du CdR: le RMS, la plate-forme de suivi de la stratégie Europe 2020 et le groupe d'experts GECT. Toutes les contributions reçues ont été transmises à la Commission européenne le 10 novembre 2010<sup>33</sup>, avec un rapport sur la consultation.

Ces exercices ont porté leurs fruits et ont permis de sensibiliser les fonctionnaires de la Commission à la nécessité et à l'importance de la prise en considération des points de vue locaux et régionaux dans leurs analyses. La secrétaire générale de la Commission européenne, M<sup>me</sup> Catherine Day, a adressé une lettre à tous les directeurs généraux afin de les encourager à prendre contact le Comité des régions. Dans ce courrier, elle indiquait que "*dans les deux cas, les services ont constaté que la coopération avec le Comité avait été efficace et avait débouché sur des résultats utiles*"<sup>34</sup> [traduction libre].

#### ***Conclusions sur les évaluations des incidences territoriales***

- Les consultations concernant les analyses d'impact sont un excellent moyen pour les collectivités locales et régionales de faire entendre leurs points de vue par la Commission européenne dès la phase prélegislative.
- Grâce à ses réseaux, le CdR contribue à la diffusion de la culture de la subsidiarité durant la phase prélegislative par l'intermédiaire des analyses d'impact territorial. Avec l'élargissement de la base de consultation du RMS, le CdR renforcera sa crédibilité et peut devenir un partenaire privilégié pour la relation entre la Commission européenne et les collectivités locales et régionales dans la phase prélegislative.

#### 4.2 Le plan d'action du réseau de monitoring de la subsidiarité

Suite à la quatrième conférence sur la subsidiarité qui s'est tenue à Milan en mai 2009, le président et le premier vice-président du CdR ont invité les partenaires du réseau à participer au premier plan d'action du RMS<sup>35</sup>.

Comme l'ont indiqué le président et le premier vice-président au Bureau à Uppsala en

<sup>33</sup> *Analysis responses of CoR survey – Assessment of Territorial Impacts of the EU Post-2010 Biodiversity Strategy*  
[http://portal.cor.europa.eu/subsidiarity/SiteCollectionDocuments/order%203075\\_biodiversity%20survey\\_FINAL\\_with%20changes.pdf](http://portal.cor.europa.eu/subsidiarity/SiteCollectionDocuments/order%203075_biodiversity%20survey_FINAL_with%20changes.pdf).

<sup>34</sup> Lettre du 8 mars 2010 (SG C2 AK/lb).

<sup>35</sup> Lettre du 29 juin 2009, PCab/EG/JB/ff/D/1808/2009.

septembre 2009<sup>36</sup>, l'objectif du plan d'action est de relever les expériences et les bonnes pratiques relatives à l'application du principe de subsidiarité dans les régions et les villes d'Europe. Le plan d'action complète les activités du RMS et analyse un éventail de domaines d'action de l'UE à la lumière de la subsidiarité.

La valeur ajoutée du plan d'action a été mise en lumière par la décision du Bureau prise à Uppsala: "*Le regroupement sur une base volontaire de partenaires possédant des intérêts similaires peut contribuer à créer une base de consultation spécialisée aisément identifiable à laquelle il sera plus facile de recourir lors du lancement d'une activité particulière en réseau.*"<sup>37</sup>

Conformément à ce qui avait été annoncé par le Bureau à Uppsala, le plan d'action a été subdivisé en piliers qui correspondent aux domaines politiques dans lesquels l'application du principe de subsidiarité revêt un intérêt particulier et qui offrent des exemples de bonnes pratiques au niveau des collectivités locales et régionales. Les domaines politiques sélectionnés pour la première édition du plan d'action sont les suivants: l'intégration des immigrants, la lutte contre le changement climatique, les politiques et les droits sociaux, la politique en matière de santé et l'innovation. Au sein de chaque domaine politique, les groupes de travail ont sélectionné des thèmes spécifiques qui feront l'objet de leurs travaux.

Tous les groupes de travail devaient présenter leur rapport final en décembre 2010. Ces rapports comporteront des analyses du partage des compétences entre les différents niveaux dans leurs domaines politiques respectifs, des bonnes pratiques au niveau local et régional délivrant une vision pratique et concrète de l'application du principe de subsidiarité, des conclusions et des propositions d'action, en particulier en ce qui concerne le partage des compétences dans les domaines politiques concernés. Chaque rapport contient une section consacrée au principe de subsidiarité, dans laquelle les membres des groupes de travail présentent leurs points de vue et leurs réflexions sur la subsidiarité dans le contexte du thème spécifique du rapport.

Le premier groupe de travail, dirigé par le gouvernement régional du Pays basque, s'est concentré sur l'"*innovation sociale*". Ce groupe de travail comprenait également la région de la Grande-Pologne (Wielkopolska), la Région flamande et la Vénétie. Deux membres de ce groupe de travail (la Wielkopolska et le gouvernement basque) ont également participé à l'atelier thématique sur la subsidiarité organisé pendant les Open Days<sup>38</sup>.

Le deuxième groupe, dirigé par le gouvernement du Land du Vorarlberg, avait pour thème "*la participation du public aux solutions en matière d'énergie durable*". Les autres membres de ce groupe de travail sont les partenaires du RMS suivants: le gouvernement basque, la ville de Göteborg, la municipalité d'Erlangen et le Netwerkstad Twente, représenté par la municipalité de Hengelo.

Le troisième groupe de travail, dirigé par le Parlement de Catalogne, s'est intéressé à l'"*intégration*

---

<sup>36</sup> Op. cit. note 18, p. 9 et 10.

<sup>37</sup> Op. cit. note 18.

<sup>38</sup> Voir également le paragraphe 5.2.



*des immigrants dans les zones urbaines*". Ce groupe de travail comprenait en outre l'Association des pouvoirs locaux et régionaux de Finlande, l'Association allemande des villes et municipalités et la municipalité de Patras. L'Association des pouvoirs locaux et régionaux de Suède (SALAR) et l'Union des provinces italiennes ont également exprimé leur intérêt à participer à ce groupe et ont suivi ses travaux, sans toutefois avoir la possibilité, au niveau des ressources, d'y participer activement. Comme il est possible de relier les travaux de ce groupe de travail avec les activités consultatives du CdR et l'analyse d'impact que devrait réaliser la Commission européenne en 2011 dans ce domaine, ce groupe pourrait continuer à travailler sur cette thématique, y compris en 2011.

Le quatrième groupe de travail du plan d'action a été dirigé par la Lombardie et s'est concentré sur les *"inégalités de santé"*. La région de Valence, l'Association des pouvoirs locaux et régionaux de Finlande et la région suédoise de *Vastra Götaland* faisaient partie de ce groupe de travail. Pour ce thème des inégalités de santé, le CdR a suivi plusieurs approches<sup>39</sup>.

Le cinquième groupe de travail a centré ses travaux sur la *"lutte contre la pauvreté"* et a été dirigé par l'Arc latin. Les autres membres de ce groupe de travail étaient la région de *Wielkopolska*, la Vénétie et l'Union des municipalités chypriotes. L'Année européenne de lutte contre la pauvreté a offert au groupe de travail un contexte idéal pour se consacrer aux politiques sociales et aux droits sociaux dans ce domaine.

Les résultats des travaux des groupes de travail seront présentés au cours de la prochaine conférence sur la subsidiarité, qui aura lieu le 18 mars 2011. Cette conférence devrait rassembler tous les participants au plan d'action et permettra de présenter les résultats des travaux, comme cela a été proposé après la dernière conférence sur la subsidiarité qui s'est tenue à Milan.

#### ***Conclusions sur le plan d'action du RMS***

- Le premier plan d'action du RMS a été mis en œuvre et ses résultats seront présentés au cours de la prochaine conférence sur la subsidiarité.
- Le plan d'action a répondu aux objectifs fixés dans la décision du Bureau prise à Uppsala.
  - En se dotant d'un réservoir d'expertise, le réseau pourra y puiser pour organiser des consultations spécialisées en rapport avec ses activités.
  - En fournissant des exemples concrets de l'application du principe de subsidiarité dans différents domaines politiques, le plan d'action peut servir de source d'information et d'idées supplémentaires qui permettront d'étayer les avis du CdR et d'alimenter les ateliers thématiques sur la subsidiarité.
- La deuxième édition du plan d'action du RMS sera annoncée au cours de la prochaine conférence sur la subsidiarité.

<sup>39</sup> D'abord, le CdR a participé à l'évaluation des incidences territoriales d'une initiative de la Commission sur les inégalités de santé. Le rapport final de cette consultation a été transmis à la Commission européenne en mai 2009. Après que la Commission eut publié sa proposition dans ce domaine politique en octobre 2009, le CdR a émis son avis sur ce dossier, dont M. Dave Wilcox (UK/PSE) était le rapporteur.

#### 4.3 Relations avec les parlements régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce

Le système d'alerte précoce<sup>40</sup> qui a été institué par le traité de Lisbonne associe pour la première fois les parlements nationaux au processus législatif de l'UE dès lors que ceux-ci peuvent émettre des avis motivés concernant le non-respect, par un projet d'acte législatif de l'UE, du principe de subsidiarité. Dans ce contexte, "[i]l appartient à chaque parlement national ou à chaque chambre d'un parlement national de consulter, le cas échéant, les parlements régionaux possédant des pouvoirs législatifs"<sup>41</sup>.

Cette possibilité de participer au système d'alerte précoce intéresse plusieurs parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs, qui étudient les façons d'adapter leur structure afin d'exploiter au mieux leurs nouvelles prérogatives dans le domaine de la subsidiarité. Dans ce contexte, les représentants de plusieurs parlements régionaux membres du RMS ont demandé des conseils et des orientations afin d'adapter la structure interne de leur institution et de réaliser en temps voulu leurs analyses en matière de subsidiarité.

Dans le cadre des activités de la commission CIVEX du CdR, il a été décidé de lancer une étude sur le rôle des parlements régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce. Les représentants de l'Assemblée du Pays de Galles, de l'Assemblée d'Estrémadure et du Parlement du Land de Bavière avaient exprimé un intérêt particulier pour les conclusions de cette étude et les activités du RMS dans ce domaine. L'objectif de cette étude, qui a été réalisée par l'Institut européen d'administration publique (EIPA, Barcelone), est de fournir aux partenaires du RMS et à tous les autres parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs des informations générales sur leur rôle potentiel dans le contexte du nouveau système d'alerte précoce, et d'analyser les solutions qui s'offrent au RMS pour optimiser son efficacité au profit de ses membres qui s'intéressent à ce mécanisme. Cette étude contient une description complète des mécanismes existants au niveau national et régional dans les huit États membres qui comptent des parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs (AT, BE, DE, ES, FI, IT, PT et UK), ainsi que la description des canaux d'information et des mécanismes de coordination entre ces niveaux et les institutions de l'UE. Elle dresse également la liste des bonnes pratiques actuelles dans ce domaine.

Les conclusions de cette étude, qui seront présentées à l'occasion de la cinquième conférence sur la subsidiarité, contribueront à adapter la structure et le fonctionnement du RMS.

Une base de données adaptée aux parlements régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce pourrait être développée sur le site web du RMS dans un proche avenir ("REGPEX"). Cette base de données pourrait être l'équivalent du site web IPEX, que les parlements nationaux utilisent pour échanger des informations sur les initiatives de l'UE, y compris en ce qui concerne les questions de subsidiarité.

---

<sup>40</sup> Voir également le paragraphe suivant.

<sup>41</sup> Article 6 du protocole.

#### ***Conclusions sur les relations avec les parlements régionaux***

- Certains parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs qui sont des partenaires du RMS ont formulé le souhait de recevoir davantage d'orientations du RMS en ce qui concerne les contrôles de la subsidiarité auxquels ils doivent procéder dans le contexte du système d'alerte précoce.
- Une base de données adaptée aux parlements régionaux (REGPEX) pourrait être opérationnelle dans un proche avenir. Cette base de données faciliterait les échanges d'informations et la communication entre les parlements régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce.
- Le nouveau programme de travail du RMS répertoriera un certain nombre de dossiers qui pourraient faire l'objet de contrôles à la lumière du principe de subsidiarité dans le contexte du système d'alerte précoce. Des exercices expérimentaux portant sur les dossiers identifiés pourraient être lancés par le RMS.
- Dans le contexte du système d'alerte précoce, les relations avec la CALRE et ses membres sont en cours de renforcement.

#### 4.4 Relations avec les parlements nationaux

Le traité de Lisbonne consacre le rôle des parlements nationaux dans le contrôle de la subsidiarité. Concrètement, le nouveau système d'alerte précoce place les parlements nationaux au premier rang du processus d'analyse du respect du principe de subsidiarité par un projet d'acte législatif de l'UE.

L'étude susmentionnée sur le rôle des parlements régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce comprend toute une section consacrée aux parlements nationaux et à leurs relations avec les parlements régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce. Selon les résultats de cette étude, des contacts et des échanges d'informations réguliers avec plusieurs parlements nationaux ont été établis et devraient être maintenus.

#### ***Conclusions sur les relations avec les parlements nationaux***

- Les parlements nationaux ont un rôle de premier plan dans le processus de contrôle de la subsidiarité dans le contexte du système d'alerte précoce.
- Le relevé des procédures de consultation des parlements régionaux par les parlements régionaux dans le contexte du système d'alerte précoce est une priorité du RMS.

#### 4.5 Relations avec les institutions de l'UE

##### 4.5.1 Commission européenne

La Commission européenne a régulièrement mentionné les activités du CdR dans le domaine du contrôle de la subsidiarité dans ses rapports annuels "Mieux légiférer" et dans ceux sur l'application

des principes de subsidiarité et de proportionnalité<sup>42</sup>. Depuis le 14<sup>e</sup> rapport "Mieux légiférer"<sup>43</sup>, la Commission mentionne expressément les activités du RMS du CdR aux côtés des activités menées par d'autres acteurs dans le domaine de la subsidiarité, comme les parlements nationaux<sup>44</sup>.

Le 5 mai 2010, le CdR a envoyé sa contribution à la Commission européenne, qui s'en est servie pour son rapport sur la subsidiarité et la proportionnalité 2009<sup>45</sup>. Cette contribution tient compte de toutes les activités menées par le RMS en 2009 ainsi que des activités réalisées au sein du CdR qui présentent un intérêt majeur pour le contrôle de la subsidiarité.

En outre, depuis 2009, le réseau a participé à trois analyses d'impact réalisées par la Commission européenne<sup>46</sup>.

Conformément à ce que prévoyait l'accord de coopération<sup>47</sup>, le CdR soutient régulièrement, au travers de son RMS, les activités de la Commission européenne au stade pré législatif. Concrètement, le RMS a collaboré avec la Commission pour annoncer la tenue de consultations publiques et pour communiquer ces consultations aux collectivités locales et régionales. Cette collaboration a déjà fait l'objet de commentaires positifs et devrait très probablement s'intensifier à l'avenir.

#### ***Conclusions sur les relations avec la Commission européenne***

- La coopération avec la Commission européenne à travers la participation du CdR aux analyses d'impact devrait se poursuivre conformément à l'accord de coopération, notamment en ce qui concerne la contribution du CdR au rapport "Mieux légiférer" 2010 de la Commission.

#### 4.5.2 Parlement européen

À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement européen a adapté son règlement afin de pouvoir tenir compte des avis du CdR qui s'opposent à des projets d'actes législatifs de l'UE au motif que ceux-ci ne respectent pas le principe de subsidiarité<sup>48</sup>. En vertu d'un nouvel article, ces avis seront transmis aux commissions parlementaires compétentes et pourront servir de base aux recommandations à soumettre au vote avant l'achèvement de la première lecture.

Du fait de ces modifications, les références à la subsidiarité figurant dans les avis du CdR devront être rédigées en tenant compte du fait qu'elles seront examinées et contrôlées par le Parlement européen.

<sup>42</sup> Rapports rédigés en application de l'article 9 du protocole.

<sup>43</sup> COM(2007) 286 final.

<sup>44</sup> Voir par exemple le 15<sup>e</sup> rapport "Mieux légiférer», COM(2008) 586 final.

<sup>45</sup> COM(2010) 547 final, rapport de la Commission sur la subsidiarité et la proportionnalité (17<sup>e</sup> rapport "Mieux légiférer», 2009).

<sup>46</sup> Voir le paragraphe 4.1.

<sup>47</sup> R/CdR 86/2007, paragraphe 3 a).

<sup>48</sup> Nouvel article 36 *bis*, tel que rédigé dans le rapport du Parlement européen sur l'adaptation du règlement du Parlement au traité de Lisbonne, adopté par la commission des affaires constitutionnelles le 27 avril 2009, amendement 4 au règlement du Parlement européen, rapporteur: M. Richard Corbett (UK/PSE), A6-0277/2009.

Le CdR devra par ailleurs suivre et examiner le contrôle de la subsidiarité réalisé par le Parlement européen<sup>49</sup>.

L'extension de la procédure de codécision en vertu du traité de Lisbonne s'est traduite par une augmentation du nombre de cas dans lesquels le Parlement européen est colégislateur. Dans ce contexte, il est important que le Parlement connaisse avec précision la répartition existante des compétences dans les États membres pour un domaine politique donné. Le CdR pourrait étudier avec le Parlement européen la possibilité de demander à la Commission européenne d'identifier les dossiers susceptibles d'affecter les compétences locales et/ou régionales dès la phase de l'analyse d'impact.

Des intervenants du Parlement européen ont régulièrement été invités aux manifestations consacrées à la subsidiarité par le CdR et son RMS. Cela sera le cas également pour la conférence sur la subsidiarité de 2011, en vue de renforcer les contacts et d'informer pleinement le Parlement des activités du CdR dans le domaine du contrôle de la subsidiarité.

#### ***Conclusions sur les relations avec le Parlement européen***

- Les contacts et la coopération avec le Parlement européen devront se poursuivre à l'avenir, en particulier en ce qui concerne les analyses d'impact réalisées au stade pré législatif et le contrôle de la subsidiarité.
- Le développement de la coopération avec le Parlement européen pourrait être étudié en ce qui concerne l'application de la législation de l'UE et les évaluations ex post.
- La participation du Parlement européen à la conférence sur la subsidiarité de 2011 permettra de stimuler la coopération avec le CdR dans le domaine du contrôle de la subsidiarité.

## 5. COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS

### 5.1 Site web du RMS

Le Bureau a réaffirmé à Uppsala que "[l]e déploiement du nouveau site web du réseau de monitoring de la subsidiarité est une priorité pour le Comité des régions"<sup>50</sup>. En effet, le site web du RMS est le principal instrument du réseau. Les activités du RMS se déroulent essentiellement par l'intermédiaire de communications électroniques et de l'internet – consultations, publication et échange de documents, en particulier au sein des groupes de travail du plan d'action.

---

<sup>49</sup> Dans une lettre au secrétaire général du Parlement européen (datée du 11 octobre 2010), le secrétaire général du CdR proposait ceci: a) associer le CdR à la révision de l'accord interinstitutionnel en ce qui concerne les analyses d'impact, b) renforcer la coopération entre le CdR et le Parlement européen afin d'intensifier la dimension territoriale des analyses d'impact de la Commission européenne, c) instituer une coopération au stade post législatif, en vue d'une évaluation ex post de l'application de la législation de l'UE par les collectivités locales et régionales.

<sup>50</sup> Op. cit. note 18, p. 11.

Le nouveau site web du RMS a été lancé en décembre 2010. Il renforcera la visibilité du réseau et de ses activités, tant au sein du CdR qu'au-delà, vis-à-vis des institutions de l'UE et des collectivités locales et régionales.

Cette refonte du site a également été l'occasion de l'actualiser avec les outils de gestion de sites Internet les plus récents<sup>51</sup>.

Le développement du site Internet du RMS se poursuit et plusieurs nouvelles fonctions devraient être intégrées en 2011:

- une section (REGPEX<sup>52</sup>) consacrée aux régions dotées de pouvoirs législatifs permettra aux parlements régionaux de publier leurs analyses en matière de subsidiarité, en particulier dans le contexte du système d'alerte précoce, d'échanger des informations avec les parlements régionaux d'autres États membres, et de se tenir informés des derniers développements au sein des parlements nationaux via un lien vers IPEX, la base de données que les parlements nationaux utilisent pour échanger des informations sur les documents de l'UE;
- les profils des partenaires du RMS seront améliorés et comporteront notamment des liens renvoyant vers leur propre site Internet;
- des forums spéciaux consacrés à des questions thématiques seront mis en place, permettant par exemple aux groupes de travail du plan d'action d'échanger des informations directement dans certaines sections spécialisées à accès restreint.

En plus du site Internet du RMS, il est important d'intégrer les activités du réseau dans les outils et les campagnes de communication à plus grande échelle du CdR, dans la mesure où le RMS fait partie intégrante des activités de consultation du CdR. Les consultations doivent être diffusées par tous les moyens de communication disponibles: bulletins mensuels d'informations électroniques publiés dans toutes les langues, brochures, prospectus, dépliants, communiqués de presse et supports audiovisuels (vidéo, par exemple), afin de mettre toutes les bonnes pratiques en lumière. Des événements tels que des conférences, des ateliers à l'occasion des Open Days, des réunions des partenaires du RMS avec les associations, les offices régionaux, etc., devront également être organisés pour promouvoir les activités du RMS.

---

<sup>51</sup> Le site web se base désormais sur une technologie web 2.0 (Sharepoint), ce qui signifie que l'interactivité est beaucoup plus facile pour les partenaires du RMS. Le nouveau site comporte les fonctions suivantes: a) appel à candidatures via un "formulaire en ligne" présent sur le site web du RMS, b) après avoir été acceptés dans le réseau, les nouveaux partenaires reçoivent un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels, qui leur permettent d'accéder au site web du RMS, y compris la boîte à outils (qui leur permet d'accéder à la version actualisée de la grille d'analyse en matière de subsidiarité et de proportionnalité, qui reflète les modifications introduites par le traité de Lisbonne) et toutes les informations disponibles sur la plate-forme, c) les fonctions de recherche ont été améliorées, ce qui permet de retrouver des documents publiés par la Commission européenne, de suivre le processus législatif (lien vers PRELEX et la base de données OEIL du Parlement européen) et de connaître l'état des consultations y afférentes au sein du RMS. Les membres peuvent s'inscrire aux flux RSS pour se tenir informés des dernières nouvelles et des événements, des analyses d'impact, des consultations, etc.

<sup>52</sup> Voir, plus haut, le paragraphe 4.3 de ce rapport.

### ***Conclusions sur le nouveau site Internet du RMS***

- Le nouveau site Internet du RMS est à présent opérationnel et devrait faciliter la participation au réseau d'un point de vue quantitatif (plus de partenaires) et qualitatif (plus de participation et d'interaction entre les partenaires).
- Le nouveau site Internet du RMS continuera de perfectionner les outils mis à la disposition des partenaires du RMS, afin d'optimiser les possibilités offertes par le traité de Lisbonne dans le domaine du contrôle de la subsidiarité.
- Le RMS et ses consultations devraient systématiquement être intégrés dans la stratégie de communication générale du CdR, tout comme ils font partie du processus d'élaboration des avis.

## 5.2 Ateliers thématiques sur la subsidiarité

Conformément à la décision du Bureau prise à Uppsala<sup>53</sup>, des ateliers thématiques sur la subsidiarité, auxquels sont invités les partenaires du réseau, sont régulièrement organisés. Les thèmes examinés au cours de ces ateliers concernent les priorités législatives de l'UE et sont particulièrement liés aux activités du réseau.

L'objectif de ces ateliers thématiques est de guider les débats sur la subsidiarité vers des aspects pratiques de l'élaboration des politiques dans des secteurs spécifiques, c'est-à-dire des domaines politiques où les décisions sont essentiellement prises au niveau local, régional ou national. Les ateliers thématiques encouragent le dialogue entre les acteurs concernés (institutions de l'UE, collectivités locales et régionales représentées dans le RMS, groupes de réflexion, etc.) en se concentrant sur une ou plusieurs initiatives de l'UE.

En octobre 2009, un atelier thématique sur la subsidiarité a été organisé au cours des Open Days. Cet atelier portait sur l'innovation et la subsidiarité et a été une réussite tant sous l'angle de la participation que de l'intérêt montré par les partenaires du réseau et le grand public. Les partenaires du RMS ont eu la possibilité de rencontrer des représentants de la Commission européenne et du Parlement européen et de débattre de la subsidiarité dans le domaine de l'innovation et de la recherche.

Un autre atelier thématique sur la subsidiarité a été organisé à l'occasion des Open Days en octobre 2010. Il se concentrait sur l'innovation sociale et, en particulier, sur les solutions novatrices que peuvent apporter les collectivités locales et régionales en vue du renforcement de la cohésion sociale. En rapport avec le plan d'action susmentionné du RMS, les représentants de deux groupes de travail ont participé à cet atelier, où ils ont présenté leurs propositions dans le domaine de l'"innovation sociale" et de la "lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale". Cet atelier thématique constituait l'occasion idéale pour présenter certains des résultats déjà obtenus par les deux groupes de travail en question, et pour analyser comment l'application du principe de subsidiarité permet aux

---

<sup>53</sup> Op. cit. note 18.

projets dans ces domaines politiques de porter leurs fruits.

### *Conclusions sur les ateliers thématiques sur la subsidiarité*

- Les ateliers thématiques sur la subsidiarité sont un excellent moyen d'améliorer la visibilité du RMS et de communiquer le concept de subsidiarité aux partenaires du réseau et au grand public.
- Ils se sont également révélés très efficaces pour l'intégration d'une culture de la subsidiarité chez les partenaires du réseau et les institutions de l'UE.

## 6. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

L'année 2010 a été la première année pendant laquelle les nouvelles dispositions du traité de Lisbonne ont été mises en œuvre. Du fait du nouveau cadre juridique et institutionnel, le CdR est confronté à des défis majeurs pour contrôler l'application du principe de subsidiarité tout au long du processus d'élaboration des politiques.

L'une des nouveautés principales introduites par le traité de Lisbonne, le droit du CdR de former des recours devant la Cour de justice de l'UE pour violation du principe de subsidiarité, fait du Comité un point de référence dans le domaine du contrôle du respect de ce principe. Le CdR a dès lors adapté en conséquence son règlement intérieur et a intensifié ses efforts pour évaluer le respect du principe de subsidiarité: la nouvelle grille d'analyse en matière de subsidiarité et de proportionnalité n'est qu'un exemple des améliorations apportées en 2010.

Le RMS du CdR a également connu des changements majeurs depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Aujourd'hui, soit trois ans après sa création, l'évolution du nombre de partenaires du RMS est manifeste et toutes les modifications adoptées par le Bureau à Uppsala semblent être efficaces; il en va de même pour l'appel à candidatures lancé en 2010. Le nombre de membres du RMS ne cesse de croître, et il convient de signaler que des gouvernements et des parlements représentant des régions dotées de pouvoirs législatifs ont adhéré au RMS. L'élargissement ultérieur du réseau reste l'une de ses priorités pour 2011.

En 2010, le RMS a continué de répondre à toutes les demandes des rapporteurs du CdR, en organisant des consultations ciblées ou des consultations ouvertes. En 2011, le réseau adoptera pour la première fois un programme de travail pour l'année, afin de se concentrer sur les dossiers qui peuvent présenter un intérêt majeur pour la subsidiarité et de permettre dès lors à ses partenaires de mieux préparer leur participation aux consultations. L'intensification de la participation à ses consultations sera l'un des plus grands défis que devra relever le RMS en 2011.

L'année 2010 a également été l'année où le plan d'action du réseau a répondu aux objectifs fixés par le Bureau d'Uppsala<sup>54</sup>: "créer une base de consultation spécialisée aisément identifiable à laquelle il

---

<sup>54</sup> Op cit. note 18.



sera plus facile de recourir lors du lancement d'une activité particulière en réseau", au moyen du "regroupement sur une base volontaire de partenaires possédant des intérêts similaires", comme il a été souligné dans cette même décision du Bureau; par ailleurs, la coopération avec la Commission européenne a continué de s'étendre, avec la participation du CdR aux analyses d'impact. Ces deux activités devraient continuer de s'intensifier en 2011.

L'une des grandes nouveautés du traité de Lisbonne devrait faire l'objet d'une attention particulière: le système d'alerte précoce. En vertu de ce nouveau mécanisme, les contacts avec les parlements régionaux ont été renforcés en 2010 et le RMS a commencé à leur servir de référence pour le contrôle de la subsidiarité dans ce contexte. Cette relation devrait se poursuivre à l'avenir et le RMS met intégralement son assistance à la disposition de tous ses partenaires concernés par le système d'alerte précoce.

Enfin, ce premier rapport annuel sur la subsidiarité prouve que le CdR prend très au sérieux son rôle renforcé de gardien de la subsidiarité. Il sera transmis à toutes les institutions de l'UE et à tous les partenaires du RMS afin de leur montrer l'engagement du CdR en faveur du principe de subsidiarité et, partant, du renforcement du caractère démocratique de l'Union européenne.

---

UNION EUROPÉENNE



**Comité des Régions**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SUBSIDIARITÉ 2010**

## Rapport annuel sur la subsidiarité - Annexe 1

### Aperçu des avis adoptés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2010

CDR Commission	Avis adoptés entre septembre 2009 et décembre 2010			Avis contenant une référence explicite à la subsidiarité			Avis contenant une appréciation de la conformité au principe de subsidiarité			Consultation correspondante du réseau de monitoring de la subsidiarité			Avis sur des propositions législatives		
	Avant le 10 janvier 2010*	Après le 10 janvier 2010*	Total	Avant le 10 janvier 2010*	Après le 10 janvier 2010*	Total	Avant le 10 janvier 2010*	Après le 10 janvier 2010*	Total	Avant le 10 janvier 2010*	Après le 10 janvier 2010*	Total	Avant le 10 janvier 2010*	Après le 10 janvier 2010*	Total
CIVEX (+ ex CONST-IV)	4	10	14	4	4	8	1	0	1	0	0	0	1	1	2
COTER	3	8	11	1	8	9	0	1	1	0	1	1	1	0	1
ECOS	3	9	12	2	5	7	1	1	2	0	1	1	1	1	2
EDUC	2	8	10	1	5	6	0	3	3	0	2	2	0	1	1
ENVE (+ ex DEVE)	4	6	10	4	6	10	1	1	2	0	2	2	1	0	1
NAT (+ ex DEVE)	3	4	7	1	4	5	1	2	3	0	2	2	0	1	1
<b>TOTAL</b>	19	45	64	13	32	45	4	8	12	0	8	8	4	4	8

\* L'article 51, paragraphe 2, du règlement intérieur du Comité des régions, qui prévoit que "les avis du Comité contiennent une référence explicite à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité", est entré en vigueur le 10 janvier 2010.

## CIVEX

### Aperçu des avis adoptés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2010

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
CIVEX	COM(2010) 171	02 déc. 10	Plan d'action du programme de Stockholm	Non	Non	Non	Oui. Le principe de subsidiarité est invoqué en faveur de la participation des collectivités territoriales à l'élaboration de la réglementation à venir, notamment aux évaluations d'impact
CIVEX	Avis d'initiative	02 déc. 10	Partenariat oriental - Biélorussie	Non	Non	Non	Non
CIVEX	Avis d'initiative	02 déc. 10	Partenariat oriental - Arménie	Non	Non	Non	Non
CIVEX	Avis d'initiative	06 oct. 10	Pouvoirs locaux et régionaux en Arménie	Non	Non	Non	Non
CIVEX	Avis d'initiative	06 oct. 10	Partenariat oriental - Moldavie	Non	Non	Non	Non
CIVEX		10 juin 10	Coopération locale et régionale pour les droits de l'enfant	Non	Non	Non	Oui. Nécessité de respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité dans les actions à venir.
CIVEX	COM(2010) 119	10 juin 10	Initiative citoyenne	Oui	Non	Non: acte législatif = application directe des dispositions du traité; le principe de subsidiarité ne s'applique pas	Oui. Rappel que les actes législatifs dans des secteurs qui ne relèvent pas de la compétence exclusive doivent respecter le principe de subsidiarité, le respect d'initiative de la subsidiarité étant une condition d'admissibilité.
CIVEX	COM (2010) 159, 163, 127, 126, 128, SEC(2010) 121 & 265	09 juin 10	Paquet de printemps - Plan d'action pour les Objectifs du Millénaire	Non	Non	Non	Non
CIVEX	COM(2009) 533	09 juin 10	Stratégie d'élargissement - pays candidats potentiels	Non	Non	Non	Non

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
CIVEX	COM(2009) 533	14 avr. 10	Stratégie d'élargissement - pays candidats	Non	Non	Non	Oui. Nécessité de respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité dans les actions à venir.
CIVEX (ex CONST-IV)	COM (2009) 15 & 17 COM (2008) 32 & 33 & 586	03 déc. 09	Paquet "Mieux légiférer" 2007-2008	Non	Non	Non	Oui. Avis où le principe de subsidiarité occupe une place centrale
CIVEX (ex CONST-IV)	COM (2009) 135 & 136	03 déc. 09	Lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants et le trafic d'êtres humains	Oui	Non	Oui, bien que le paragraphe en question dans l'avis se réfère davantage à la proportionnalité	Non
CIVEX (ex CONST-IV)	COM (2009) 262 & 263	07 oct. 09	Programme de Stockholm	Non	Non	Non	Oui. Nécessité de respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité dans les actions à venir.
CIVEX (ex CONST-IV)	COM (2008) 360 & 815 & 820 & 66	07 juil. 09	Futur régime d'asile européen commun II	Non	Non	Non	Oui. Nécessité de respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité dans les actions à venir.

## COTER

### Aperçu des avis adoptés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2010

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
COTER	COM(2010) 110	02 déc. 10	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Politique de cohésion: rapport stratégique 2010 sur la mise en œuvre des programmes 2007-2013"	Non	Non	Non	Oui
COTER	Avis de prospective	05 oct. 10	La contribution de la politique de cohésion à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020	Non	Non	Non	Oui
COTER	Avis d'initiative	05 oct. 10	Avis d'initiative du CdR: "Une stratégie pour la zone mer du Nord/Manche"	Non	Non	Non	Oui
COTER	Avis de prospective	09 juin 10	Le rôle de la régénération urbaine pour l'avenir du développement urbain en Europe	Non	Non	Non	Oui
COTER	COM(2009) 248.	15 avr. 10	"Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique"	Non	Non	Non	Oui
COTER	Avis de prospective	15 avr. 10	Avis de prospective sur l'avenir de la politique de cohésion	Non	Non	Non	Oui
COTER	COM(2009) 490	15 avr. 10	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Plan d'action pour la mobilité urbaine	Non	Oui	Oui	Oui
COTER	COM(2009) 295	10 fév. 10	Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil: 6 <sup>e</sup> rapport d'étape sur la cohésion économique et sociale	Non	Non	Non	Oui

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
COTER	COM(2009) 279	04 déc. 09	Communication de la Commission "Un avenir durable pour les transports: vers un système intégré, convivial et fondé sur la technologie"	Non	Non	Non	Oui
COTER	COM(2009) 44.	07 oct. 09	Livre vert RTE-T: un réexamen des politiques. Vers une meilleure intégration du réseau transeuropéen de transport au service de la politique commune des transports	Non	Non	Non	Non
COTER	COM(2008) 852	07 oct. 09	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif	Oui	Non	Non	Non

## ECOS

### Aperçu des avis adoptés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2010

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
ECOS	COM(2010) 133	14 déc. 10	L'intégration sociale et économique des Roms en Europe	Non	Non	Oui	Oui
ECOS	COM(2010) 250 et 367.	07 déc. 10	Renforcer la coordination des politiques économiques	Non	Oui	Non	Oui
ECOS	COM(2009) 615	20 oct. 10	Développement des partenariats public-privé	Non	Non	Non	Oui
ECOS	avis d'initiative	20 oct. 10	Lutter contre le sans-abrisme	Non	Non	Non	Oui
ECOS	COM(2009) 614	08 sep 10	L'interconnexion des registres du commerce	Non	Non	Non	Oui
ECOS	COM(2009) 180	22 avr. 10	Avis sur l'incidence d'une population vieillissante	Non	Non	Non	Non
ECOS	avis d'initiative	10 fév. 10	Les réponses concertées et durables pour répondre aux enjeux de la filière automobile européenne et renforcer son attachement territorial	Non	Non	Non	Non
ECOS	avis d'initiative	10 fév. 10	L'avenir de la stratégie de Lisbonne après 2010	Non	Non	Non	Non
ECOS	COM(2009) 254 final	10 fév. 10	Avis du CdR sur l'année européenne du volontariat	Oui	Non	Non	Non
ECOS	COM(2008) 868	03 déc. 09	Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux – Anticiper et faire coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail	Non	Non	Non	Non
ECOS	COM(2009) 333	09 nov. 09	Instrument de microfinancement	Oui	Non	Oui	Non
ECOS	avis d'initiative	07 oct. 09	Actions prioritaires des collectivités locales et régionales pour prévenir la violence à l'égard des femmes et améliorer l'assistance aux	Non	Non	Non	Oui



<b>Commission du CdR</b>	<b>Référence de l'avis</b>	<b>Date</b>	<b>Titre</b>	<b>Proposition législative</b>	<b>Consultation du RMS</b>	<b>Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis</b>	<b>Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"</b>
			victimes				

## EDUC

### Aperçu des avis adoptés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2010

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
EDUC	COM(2010) 245	06 oct. 10	Une stratégie numérique pour l'Europe	Non	Non	Oui	Oui. Mention explicite de la nécessité de respecter la subsidiarité et la proportionnalité dans les mesures prises à l'avenir en matière de conception, de mise en œuvre et de gouvernance des mesures prises.
EDUC	COM(2010) 76	09 juin 10	Label du patrimoine européen	Oui	Non	Oui	Oui. Sur la base de la subsidiarité, appel à ce que les collectivités territoriales soient associées à la sélection des projets candidats au label.
EDUC	COM (2009) 586 & 479	15 avr. 10	Dividende numérique/partenariat public-privé pour l'internet du futur	Non	Non	Non	Oui. Sur la base de la subsidiarité, appel à ce que les collectivités territoriales se prononcent sur l'utilisation des bandes de radiofréquences, mais aussi reconnaissance de la nécessité d'une coordination au niveau de l'UE (pour les économies d'échelle en matière d'investissement et l'utilisation efficace du spectre)
EDUC	COM (2009) 512 & 607	14 avr. 10	Stratégie commune pour les technologies clés génériques	Non	Non	Oui	Non

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
EDUC	avis d'initiative	10 fév. 10	Faire reculer l'illettrisme	Non	Oui. Consultation ouverte. 3 contributions. Pas explicitement mentionnée, mais utilisée comme référence dans le cadre des "échanges avec des acteurs de terrain.	Non	Non
EDUC	COM (2009) 278 & 212	10 fév. 10	L'Internet des objets – Un plan d'action pour l'Europe" "Réutilisation des informations du secteur public	Non	Non	Non	Non
EDUC	COM(2009) 329	10 fév. 10	Livre vert – Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage	Non	Non	Non	Non
EDUC	COM(2009) 200	10 fév. 10	Une stratégie de l'UE pour la jeunesse	Non	Oui. Consultations ciblées 5 contributions. Mentionnée explicitement dans l'avis	Non	Oui. Sur la base de la subsidiarité, appel à ce que les collectivités territoriales soient associées pour inspirer, stimuler et soutenir les initiatives nouvelles et existantes.
EDUC	Avis d'initiative	03 déc. 09	Compétence médiatique – L'éducation aux médias dans la politique éducative de l'UE	Non	Non	Non	Oui. Mention explicite de la nécessité de respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité dans les actions entreprises à l'avenir.
EDUC	COM (2009) 116 & 184 & 108	03 déc. 09	Infrastructures TIC pour la science en ligne - Une stratégie pour la R&D et l'innovation en matière de TIC	Non	Non	Non	Non

## ENVE

### Aperçu des avis adoptés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2010

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
ENVE	Avis de prospective	01 déc. 10	Le Plan d'action énergie de l'Union européenne pour 2011-2020	Non	Non	Non	Les futures initiatives de l'UE doivent respecter le principe de subsidiarité
ENVE	COM(2010) 86.	01 déc. 10	Politique internationale en matière de climat après Copenhague	Non	Non	Non	Les futures initiatives de l'UE doivent respecter le principe de subsidiarité. En particulier, l'avis souligne qu'il "convient de veiller scrupuleusement au rapport de tension dialectique entre, d'une part, le principe global d'une approche d'action intégrée en matière de politique énergétique et climatique et, d'autre part, l'idée de subsidiarité."
ENVE	COM(2009) 433	05 oct. 10	Mesurer le progrès - Au-delà du PIB	Non		Conformité	Non
ENVE	Avis de prospective à la demande de la présidence espagnole de l'UE	05 oct. 10	Le rôle des collectivités territoriales dans la future politique environnementale	Non	Non	Non	"S'engage à tenir compte de l'expérience sur le terrain des administrateurs locaux et régionaux lors de l'élaboration de ses avis. Cela inclut des consultations ciblées des réseaux spécialisés du CdR, du réseau de monitoring de la subsidiarité du CdR et de la plate-forme de suivi de la stratégie UE 2020, ainsi que l'organisation d'auditions avec les

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
							associations locales et régionales."
ENVE	COM(2010) 4	10 juin 10	Politique de l'UE et politique internationale en matière de biodiversité après 2010	Non	Consultation pour évaluation d'impact, du 9 sept. au 5 nov. 2010; 16 contributions des États membres	Non	Les futures initiatives de l'UE doivent respecter le principe de subsidiarité
ENVE	COM (2009) 378 et 469	15 avr. 10	Amélioration des directives EIE et ESE	Non	Ciblée, du 24 novembre 2009 au 8 janvier 2010; 6 contributions de 4 États membres; l'avis ne mentionne pas la consultation	Non	Les futures initiatives de l'UE doivent respecter le principe de subsidiarité
ENVE ex-DEVE	COM (2008) 809 et 810	04 déc. 09	Limitations de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et procédures concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques	Oui	Non	Conformité	Non
ENVE ex-DEVE	Avis d'initiative	04 déc. 09	La politique forestière à la lumière des objectifs 20/20/20	Non	Non	Non	Les futures initiatives de l'UE doivent respecter le principe de subsidiarité

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
ENVE ex-DEVE	COM(2009) 147	07 oct. 09	Livre blanc "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"	Non	Non	Non	Les futures initiatives de l'UE doivent respecter le principe de subsidiarité
ENVE ex-DEVE	COM(2009) 82.	07 oct. 09	Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine	Non	Non	Non	Les futures initiatives de l'UE doivent respecter le principe de subsidiarité

## NAT

### Aperçu des avis adoptés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2010

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
NAT		02 déc. 10	"Le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la stratégie santé 2008-2013"	Non	Oui. Consultation ciblée; 7 contributions; aucune mention explicite de la consultation, mais de nombreuses conclusions ont été prises en compte	Rappel du principe, mais pas de véritable évaluation	Comme il s'agit d'une évaluation à mi-parcours de la stratégie, le rôle des collectivités territoriales dans sa mise en œuvre est évalué. D'importantes améliorations doivent être apportées pour mieux associer les collectivités territoriales.
NAT	COM(2009) 466 final	10 juin 10	Pour une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une politique maritime intégrée	Oui	Non	Subsidiarité (mention explicite) et proportionnalité ok	D'importantes améliorations doivent être apportées pour mieux associer les collectivités territoriales.
NAT	Néant	09 juin 10	L'avenir de la PAC après 2013	Non	Non	Non (compétence exclusive de l'UE)	Réaffirme le principe de subsidiarité dans sa valeur concrète de modalité d'administration au niveau le plus proche du citoyen; Plusieurs rappels de la nécessité d'associer les collectivités locales pour garantir une gouvernance à plusieurs niveaux efficace.

Commission du CdR	Référence de l'avis	Date	Titre	Proposition législative	Consultation du RMS	Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis	Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"
NAT	COM(2009) 567 final	14 avr. 10	Solidarité en matière de santé: réduction des inégalités de santé dans l'Union européenne	Non	Évaluation d'impact. La contribution du RMS à l'évaluation d'impact n'est pas mentionnée dans l'avis.	Subsidiarité (mention explicite) et proportionnalité ok	Appel à une plus grande participation des collectivités territoriales à la phase d'élaboration de la politique
NAT	COM(2009) 162 final et COM(2009) 163 final	04 déc. 09	Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche; un avenir durable pour l'aquaculture	Non	Non	Non	Non
NAT	COM(2009) 128 final	07 oct. 09	Une PAC simplifiée pour l'Europe – Un gain pour tous	Non	Non	Non	Attire l'intention sur l'importance d'une meilleure consultation des collectivités territoriales et sur la nécessité d'inclure la PAC dans le processus de gouvernance à plusieurs niveaux.
NAT ex-DEVE	COM(2008) 662 final COM(2008) 663 final COM(2008) 664 final COM(2008) 665 final COM(2008) 666 final COM(2008) 668 final	07 oct. 09	Avis du CdR sur le paquet pharmaceutique:	Non	Non	Oui	Les collectivités territoriales sont directement concernées par la proposition de directive, étant donné qu'elles sont, dans de nombreux États membres, compétentes en matière de services de santé et de soins. Ce rôle joué par l'échelon local et régional n'a pas été pris en compte dans la proposition de la Commission. Il convient de veiller au respect du principe de subsidiarité. D'importantes améliorations doivent



<b>Commission du CdR</b>	<b>Référence de l'avis</b>	<b>Date</b>	<b>Titre</b>	<b>Proposition législative</b>	<b>Consultation du RMS</b>	<b>Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis</b>	<b>Autre mention de la subsidiarité, de la proportionnalité ou de "mieux légiférer"</b>
							être apportées pour mieux associer les collectivités territoriales.

UNION EUROPÉENNE



**Comité des Régions**

**RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA SUBSIDIARITÉ**

## Rapport annuel 2010 sur la subsidiarité – Annexe 2

### Liste des membres Réseau de monitoring de la subsidiarité du CdR au 31 décembre 2010

#### Parlements ou assemblées représentant des régions dotées de compétences législatives

Parlement du land de Basse-Autriche	Autriche
Parlement du land du Burgenland	Autriche
Parlement du land de Carinthie	Autriche
Parlement du land du Vorarlberg	Autriche
Parlement flamand	Belgique
Parlement wallon	Belgique
Parlement de la région de Bruxelles-Capitale	Belgique
Parlement de la Communauté française	Belgique
Parlement des îles Åland	Finlande
Parlement de l'État libre de Bavière	Allemagne
Parlement du land de Bade-Wurtemberg	Allemagne
Parlement du land de Rhénanie-du-Nord - Westphalie	Allemagne
Parlement du land de Basse-Saxe	Allemagne
Parlement du land de Schleswig-Holstein	Allemagne
Assemblée législative régionale d'Émilie-Romagne	Italie
Assemblée législative régionale des Marches	Italie
Assemblée législative régionale de Sardaigne	Italie
Assemblée législative régionale de Toscane	Italie
Assemblée régionale du Frioul – Vénétie julienne,	Italie
Assemblée régionale des Abruzzes	Italie
Assemblée législative de la région autonome de Madère	Portugal
Assemblée législative de la principauté des Asturies	Espagne
Parlement autonome basque	Espagne
Parlement de Catalogne	Espagne
Assemblée d'Estrémadure	Espagne
Assemblée nationale pour le Pays de Galles	Royaume-Uni
Assemblée d'Irlande du Nord (NIA)	Royaume-Uni

## **Gouvernements ou exécutifs représentant des régions dotées de compétences législatives**

Conférence autrichienne des chefs de gouvernement de land	Autriche
Gouvernement du land de Basse-Autriche	Autriche
Magistrat de la ville de Vienne	Autriche
Gouvernement du land du Vorarlberg	Autriche
Gouvernement flamand	Belgique
Gouvernement de l'État libre de Bavière	Allemagne
Gouvernement du land de Hesse	Allemagne
Gouvernement du land de Basse-Saxe	Allemagne
Gouvernement de l'État libre de Saxe	Allemagne
Gouvernement régional des Abruzzes	Italie
Gouvernement de la province autonomie de Bolzano – Tyrol méridional	Italie
Gouvernement régional de Lombardie	Italie
Gouvernement régional du Piémont	Italie
Gouvernement régional de Vénétie	Italie
Gouvernement régional des Açores	Portugal
Gouvernement basque	Espagne
Gouvernement des îles Canaries	Espagne
Junte de la communauté autonome de Galice	Espagne
Gouvernement régional de la communauté de Madrid	Espagne
Gouvernement régional de la Communauté valencienne	Espagne
Région de Murcie	Espagne

## **Collectivités locales ou régionales dépourvues de compétences législatives**

Ville de Sofia	Bulgarie
Ville de Zlín	République tchèque
Conseil régional d'Auvergne	France
Communauté urbaine de Dunkerque	France
Conseil général de l'Eure	France
Ville d'Augsbourg	Allemagne
Ville d'Erlangen	Allemagne
Ville de Patras	Grèce
Ville de Budapest	Hongrie
Province d'Alexandrie (Alessandria)	Italie
Commune-district de Radviliškis	Lituanie
Gouvernement provincial du Flevoland	Pays-Bas
Réseau urbain de la Twente (communes d'Almelo, Borne, Hengelo, Enschede et Oldenzaal)	Pays-Bas

Province d'Overijssel	Pays-Bas
Ville de Łódź	Pologne
Maréchal de la voïvodie de Łódź	Pologne
Maréchal de la voïvodie de Mazovie	Pologne
Maréchal de la voïvodie de Grande-Pologne	Pologne
Diétine de la voïvodie de Poméranie	Pologne
Exécutif de la voïvodie de Silésie	Pologne
Ville de Hunedoara	Roumanie
Ville de Tavira	Portugal
Conseil départemental de Galați	Roumanie
Gouvernement régional de Košice	Slovaquie
Gouvernement régionale de Nitra	Slovaquie
Ville d'Izola	Slovénie
Députation de Barcelone	Espagne
Ville autonome de Ceuta	Espagne
Ville de Madrid	Espagne
Ville de Göteborg	Suède
Comté du Götaland occidental	Suède
Gouvernement régional de Scanie	Suède

### **Association de collectivités régionales ou locales**

Arc latin	Association européenne
Assemblée des régions d'Europe	Association européenne
Association des régions frontalières européennes	Association européenne
Conférence des assemblées législatives régionales européennes (CALRE)	Association européenne
Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)	Association européenne
Eurocités	Association européenne
Union des communes chypriotes	Chypre
Régions danoises	Danemark
Collectivités locales danoises	Danemark
Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais	Finlande
Association des régions de France	France
Association des maires, adjoints et élus de la Lozère	France
Fédération des villes et communes allemandes	Allemagne
Assemblée des arrondissements ruraux allemands	Allemagne
Union des autorités préfectorales de Grèce	Grèce
AICCRE, section italienne du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)	Italie
Union des provinces italiennes (UPI)	Italie

Association lettone des pouvoirs locaux et régionaux	Lettonie
Association lituanienne des pouvoirs locaux	Lituanie
Association des provinces néerlandaises	Pays-Bas
Association des communes roumaines	Roumanie
Union nationale des conseils départementaux	Roumanie
Association des communes d'Aragon	Espagne
Fédération des provinces et communes d'Estrémadure	Espagne
Association des pouvoirs locaux et régionaux suédois	Suède
Convention des pouvoirs locaux écossais (COSLA)	Royaume-Uni

### **Délégations nationales du CdR**

Délégation irlandaise du CdR	Irlande
Délégation luxembourgeoise du CdR	Luxembourg
Délégation maltaise du CdR	Malte
Délégation britannique du CdR	Royaume-Uni

### **Parlements nationaux**

Conseil fédéral autrichien (Bundesrat)	Autriche
Sénat français	France
Parlement hellénique	Grèce